



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 55279

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes de la filière vitivinicole, suite à certaines recommandations évoquées dans le cadre de la réflexion devant mener au plan cancer 2009-2012. En effet, alors que chacun s'accorde à penser qu'une consommation excessive d'alcool est mauvaise pour la santé, il faudrait également distinguer les types et niveaux de consommation de produits comportant de l'alcool, de nature à ne pas procéder à des amalgames dangereux pour la santé publique. En effet, il est désormais établi par les plus grands experts qu'une consommation modérée de vins peut présenter des bienfaits pour l'organisme. La confusion globale entre alcool dur et vins de nos terroirs est par conséquent préjudiciable. Il ne méconnaît pas la difficulté de communiquer dans la nuance sur un sujet qui, depuis toujours, appelle des prises de position devenues dogmatiques. Pourtant, la société libre et responsable, à laquelle nous aspirons tous, doit faire l'effort de cette finesse d'analyse. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état de sa réflexion à cet égard.

Texte de la réponse

Depuis l'année 2000, la France a défini une politique de lutte contre le cancer par la mise en oeuvre de plans cancer faisant suite au plan Gillot-Kouchner. Afin de préparer le plan cancer 2009-2013, le professeur Jean-Pierre Grünfeld a remis au Président de la République, le 14 février 2009, le rapport de recommandations pour le plan cancer 2009-2013 « Pour un nouvel élan ». Le document met l'accent sur la recherche, les mesures pour les personnes les plus vulnérables ou les plus exposées, la correction des inégalités et l'accompagnement des personnes dans le « vivre après le cancer ». Les mesures proposées en ce qui concerne l'alcool ne doivent pas être détachées de l'ensemble d'un programme qui combine dans une action cohérente les orientations thérapeutiques et les politiques complémentaires de prévention. En conséquence, une imputation hâtive de risques sanitaires pour les consommateurs ne présentant pas de facteur aggravant particulier et adoptant un comportement quotidien raisonnable et responsable serait en effet excessive par rapport aux effets attendus. Le Haut Conseil de la santé publique a rendu, le 1er juillet 2009, un avis relatif aux recommandations sanitaires en matière de consommation d'alcool. La résolution constate qu'une recommandation nutritionnelle destinée au grand public doit tenir compte de l'ensemble des effets et impacts potentiels et ne pas se baser sur une morbi-mortalité spécifique. Il préconise d'engager un travail d'actualisation et d'harmonisation des repères de consommation et d'effectuer un travail de synthèse des connaissances afin de préciser le risque attribuable aux faibles consommations d'alcool et de proposer une recommandation basée sur des données objectives. Le Premier ministre a confirmé, lors du déplacement qu'il a effectué en Gironde le 8 septembre 2009, que le Gouvernement suivait, pour l'élaboration du nouveau plan cancer, les recommandations du Haut Conseil de la santé publique.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55279

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 juillet 2009, page 7128

Réponse publiée le : 6 octobre 2009, page 9418